PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE



Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 2 avril 2019 à 18h30, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences:

Frédéric Broué
Denis Chalifoux
Chantal Gauthier
Jean Léo Legault

Grant MacKenzie Sylvain Marinier Marc Tassé

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière ; il est 18h40.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-04-131 2. Résolution d'appui aux parents de Val-des-Lacs dans le cadre du projet de déplacement des élèves par la Commission scolaire des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides (ci-après CSL) a lancé et effectué des consultations publiques afin de pallier la hausse de clientèle dans les écoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE la CSL semble retenir le scénario du déplacement des élèves résidents sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs et sur le territoire de la municipalité de Lantier vers l'école de Saint-Donat;

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement des étudiants aurait un impact social et économique important sur les citoyens de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE le délai du transport scolaire sera probablement augmenté de manière importante;

CONSIDÉRANT QUE les familles devront se lever plus tôt et effectuer les devoirs de leurs enfants plus tard;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la majorité des parents travaillent à Sainte-Agathedes-Monts ou traverse notre ville pour se rendre au travail;

CONSIDÉRANT QUE ces parents devraient faire un détour considérable s'ils doivent assurer le transport de leur enfant vers l'école;

CONSIDÉRANT QUE les services qu'utilisent ces familles se trouvent à Sainte-Agathedes-Monts, que ce soit au niveau de la santé ou des activités parascolaires;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les enfants seront malades, ils resteront plus longtemps à 1'école avant qu'un parent puisse aller les récupérer et les parents devront manquer davantage leur travail;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités parascolaires commencent juste après les cours à Sainte-Agathe-des-Monts, les enfants ne pourraient plus y participer ou seraient constamment en retard;

CONSIDÉRANT QUE les enfants ont un réseau social de formé à Sainte-Agathe-des-Monts et que ce déplacement aurait un impact sur la vie sociale de ces enfants:

CONSIDÉRANT QUE les enfants peuvent avoir des difficultés d'adaptation à la suite d'un déracinement;

CONSIDÉRANT QUE ces facteurs auraient un impact direct sur la qualité de vie de nos familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être attrayante pour attirer de nouvelles familles et que ce scénario ne permettra pas à la municipalité d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE la CSL n'accorde pas assez de temps aux municipalités concernées afin qu'elles puissent proposer un scénario viable;

CONSIDÉRANT QUE les parents de la municipalité de Val-des-Lacs ont fait plusieurs représentations pour s'objecter au déplacement des élèves vers Saint-Donat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts trouve inacceptable que ce scénario soit retenu et réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la CSL devrait étudier la possibilité d'utiliser des infrastructures temporaires afin de trouver une solution à court terme;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'appuyer les parents de Val-des-Lacs dans leur démarche pour s'opposer au projet de la Commission scolaire des Laurentides concernant le

Initiales	
Maire	Greffier

déplacement des élèves de niveau primaire de leur municipalité vers Saint-Donat;

b) de transmettre la présente résolution à la municipalité de Val-des-Lacs, à la Commission scolaire des Laurentides ainsi qu'au conseil des commissaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-132 3. Représentation de la Ville - Autorisation préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c T-11.001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*442, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- a) de désigner les conseillers Frédéric Broué, Marc Tassé, Jean Léo Legault et la conseillère Chantal Gauthier pour représenter la Ville et participer au Souper capsules qui se tiendra le 17 avril 2019, au restaurant La Table Ludique, au bénéfice des jeunes de la région (Club optimiste);
- b) d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-133 4. Octroi de contrat- Travaux de réfection d'un quai municipal et aménagement de la promenade riveraine- Appel d'offres GI-2019-005T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection du quai municipal, l'aménagement de la promenade à proximité de la Place Lagny ainsi que des travaux de réfection de la promenade riveraine - secteur berge;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 1 200 000,00 \$, incluant les taxes;

Initiales	
Maire	Greffier

96

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 18 mars 2019 comme suit:

montant soumissionné

nom du soumissionnaire

(taxes incluses)

Arthier Pavetec 1 224 483,75 \$

Inter Chantiers Inc. 1 165 960,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme « FNX-Innov » datée du 18 mars 2019 pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernant la promenade riveraine prévus au contrat nécessitent un certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement de de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1.1 concerne des travaux de la compétence de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1.2 et 2.0 sont des travaux de la compétence de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE deux règlements d'emprunts distincts ont été adoptés soit le 2018-EM-268 et le 2018-AGEM-043 pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il était plus avantageux pour la Ville et l'agglomération de procéder à un appel d'offres commun pour les trois lots;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a entériné l'appel d'offres public, octroyé la partie des travaux relativement à sa compétence et délégué à la Ville la gestion et la supervision de l'ensemble des travaux visés par l'appel d'offres GI-2019-005T;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*7751, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

- a) d'octroyer à la société « Inter Chantiers Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le lot 1.1 de l'appel d'offres GI-2019-005T soit les travaux de réfection du quai municipal pour un montant de 708 874,77\$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2019-005T lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
- b) de payer les travaux relativement au lot 1.1 relativement à la réfection du quai municipal à même le règlement d'emprunt numéro 2018-EM-268.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-134

5. Adoption du règlement numéro 2019-M-251-2 modifiant le règlement 2017-M-251 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 mars 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraine une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *règlement numéro 2019-M-251-2 modifiant le règlement 2017-M-251 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-135 6. Adoption du règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 mars 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraine une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

7. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

8. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19h00

Le président de la séance, Monsieur Denis Chalifoux	
La greffière, Me Stéphanie Allard	

Initiales	
Maire	Greffier